

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-00705-S

Requérant(s)	Chételat Jean-Paul, Rue de la Prévôté 5, 2800 Delémont
Auteur du projet	Chételat Jean-Paul, Rue de la Prévôté 5, 2800 Delémont
Description du projet	Pose d'une palissade en bois de teinte naturelle; selon plans déposés Dimensions : longueur 18.00m, hauteur 1.80m. - (implantation à 1.00 m de la parcelle voisine / confirme à la réglementation)
Cadastre(s), parcelle(s)	Corban, 610
Lieu-dit, adresse	Route Principale, Route Principale 28, 2826 Corban
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone mixte, MA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	26.05.2026
Échéance de la publication	05.06.2026

Ouvrage

Description : ci-dessous

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 05 juin 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Vicques, le 19 mai 2026